

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39 (Rect)

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi le début :

« I. – À l'exception de l'article 2, la ... (le reste sans changement) ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 2 entre en vigueur pour les élections au Parlement européen de 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« On n'est jamais mieux servi que par soi-même », surtout quand LREM, le Parti au pouvoir modifie les règles des prochaines échéances électorales... en sa faveur. Quel mépris pour la démocratie...

Par cet amendement, nous permettons que le Gouvernement s'attache à poser des règles de répartition du temps d'émission sur le service public audiovisuel qui ne soient pas entachées de partialité pour les prochaines élections de 2019, puisque ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'en 2024.

En votant un tel amendement, la Majorité pourra donc laver de tout soupçon opportuniste son étonnante volonté de changer les règles à son avantage juste avant un scrutin. Un vote contraire prouverait que la démocratie ou la dictamolle est bien *En marche* !